

COMITE REGIONAL GRAND-EST DES MEDAILLES DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Proposition de modifications de nos statuts régionaux (dernière version du 10/10/2016)
suite au comité directeur régional du 13/09/2023

Article	Texte actuel	Proposition
	Aucun	<p>Les assemblées générales et autres réunions du comité régional peuvent se tenir:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avec une présence physique de ses membres ou, • Très exceptionnellement, de manière dématérialisée <p>Les modes de dématérialisation sont énumérés dans notre règlement intérieur (Cf. Nouveaux articles 4-1 et 4-2).</p> <p>Le conseil d'administration devra alors en choisir le mode de dématérialisation.</p>
8/4 AG	Chaque comité départemental dispose d'une voix, attribuée au président du Comité ou à son représentant dûment mandaté.	Chaque comité départemental dispose de deux voix, attribuées au président du comité ou à son représentant dûment mandaté.
	L'assemblée générale ordinaire, AGO ne peut valablement délibérer que si un tiers de ses membres sont présents ou représentés.	L'assemblée générale ordinaire ne peut valablement délibérer que si 20% du nombre des membres des différents Codir départementaux de l'année N-1 (chiffre arrondi à l'entier supérieur) sont présents ou représentés.
	Aucun	Si le quorum n'est pas atteint, l'AGO est à nouveau convoquée à 15 minutes d'intervalle sur le même ordre du jour. La convocation est et reste la même pour la 2 ^{ème} réunion. L'AGO statue alors sans condition de quorum.

Article	Texte actuel	Proposition
<p>9/4</p> <p>AGE</p>	<p>Chaque comité départemental dispose d'une voix, attribuée au président du Comité ou à son représentant dûment mandaté.</p>	<p>Chaque comité départemental dispose de deux voix, attribuée au président du Comité ou à son représentant dûment mandaté.</p>
	<p>L'assemblée générale extraordinaire, AGE ne peut valablement délibérer que si un tiers de ses membres sont présents ou représentés.</p>	<p>L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si 20% du nombre des membres des différents Codir départementaux de l'année N-1 (chiffre arrondi à l'entier supérieur) sont présents ou représentés.</p>
	<p>Si le quorum n'est pas atteint, l'AGE est à nouveau convoquée à 30 jours d'intervalle sur le même ordre du jour. La convocation est adressée dans les mêmes conditions aux membres de l'AGE 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'AGE statue alors sans condition de quorum.</p>	<p>Si le quorum n'est pas atteint, l'AGE est à nouveau convoquée à 15 minutes d'intervalle sur le même ordre du jour. La convocation est et reste la même pour la 2^{ème} réunion. L'AGE statue alors sans condition de quorum.</p>